

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 23 OCTOBRE 2017 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : Madame Michèle FAVORELLE
Date de convocation : 13 octobre 2017

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Eric CAILLES, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Guy CHARAZAC, Matthieu CHARLES, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Michèle FAVORELLE, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Jean-Claude FOUCHE, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, René JARDEL, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, David LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Eliane LAFARGE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Solange MAIGNE, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Angelo PARRA, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Angèle PREVILLE, Philippe RANOUIL, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Jean-Pierre ROUDAIRE, Maria de Fatima RUAUD, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pascal TESSEYRE, Carole THEIL, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX, Thierry VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :

Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE, Nicole COUDERC à Monique MARTIGNAC, Brigitte ESCAPOULADE à Hervé DESTREL, Guy FLOIRAC à Raphaël DAUBET, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Marie-Claude JALLAIS à Christian VERGNE, Raoul JAUBERTHIE à Habib FENNI, Jean-Pierre MAGNE à Fabienne KOWALIK, Dominique MALAVERGNE à Matthieu CHARLES, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Eric LASCOMBES

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Madeleine CAYRE, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Nicole COUDERC, Brigitte ESCAPOULADE, Guy FLOIRAC, Sylvie FOURQUET, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, Raoul JAUBERTHIE, Jean-Luc LABORIE, Jean-Pierre MAGNE, Dominique MALAVERGNE, Christian ROCH, Jean-Michel SANFOURCHE, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

Absents (à l'ouverture de la séance) : Pierre DESTIC, Francis LABORIE, Patrick BAYLE, Sophie BOIN, Jean-Luc BOUYE, Nadia GUEZBAR, Alexis MAURY, Ernest MAURY, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Heidi PEARCE, Philippe RODRIGUE, Didier SAINT MAXENT, Roland TOURNEMIRE

Excusée : Mme Josette Goyetche, Trésorière.

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Installation nouveaux conseillers communautaires commune de Souillac, Saint-Sozy et Saint Denis les Martel

Point N° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 3 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2017

Table des matières

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME	9
DEL N° 23-10-2017-001 - Approbation de la révision de la carte communale de Carluçet.....	9
DEL N° 23-10-2017-002 - Approbation de la révision de la carte communale de Couzou	11
DEL N° 23-10-2017-003 - Approbation de la carte communale de Le Bastit	13
DEL N° 23-10-2017-004 - Extension du champ d'application du droit de préemption urbain, par l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LE BASTIT ..	15
DEL N° 23-10-2017-005 - Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de montvalent	17
DEL N° 23-10-2017-006 - Validation intérêt communautaire compétence aménagement espace/urbanisme/ habitat	18
ENVIRONNEMENT	20
DEL N° 23-10-2017-007 - Financement des ordures ménagères :mise en place redevance spéciale harmonisée.....	20
AEP ASSAINISSEMENT	23
DEL N° 23-10-2017-008 - Convention avec agence de l'eau dans le cadre des opérations de réhabilitation groupée d'installations individuelles.....	23
GEMAPI	23
DEL N° 23-10-2017-009 - Avenant financier opération n°16118 : pose piézomètre sur la commune de Puybrun	24
ECONOMIE - TOURISME	24
DEL N° 23-10-2017-010 - Compétence communautaire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	24

DEL N° 23-10-2017-011 - Attributions subventions association thème économique	27
DEL N° 23-10-2017-012b - Adhésion au syndicat mixte de l'aéroport "Brive - Vallée de la Dordogne"	28
DEL N° 23-10-2017-013b - Nouveau plan de financement : Office de tourisme Rocamadour	30
CULTURE- PATRIMOINE	31
DEL N° 23-10-2017-014 - Autorisation dépôt dossier CLEA	32
DEL N° 23-10-2017-015 - Etude deuxième tranche travaux aménagement archéosite des Fioux - AMO	32
DEL N° 23-10-2017-016 - Dossier "Pat mobile" : dépôt de dossier en demande de financement	33
SOCIAL - SOLIDARITE	34
DEL N° 23-10-2017-017 - Attribution subventions associations thème social solidarité	34
ENFANCE - JEUNESSE	35
DEL N° 23-10-2017-018 - Entente intercommunale avec commune de Queyssac les Vignes dans le cadre du service accueil périscolaire secteur Vayrac.....	35
VOIRIE - BATIMENTS	37
DEL N° 23-10-2017-019 - Avenant Maison de Santé pluridisciplinaire de Souillac : autorisation de signature au président	37
DEL N° 23-10-2017-020 - Extension des ateliers techniques : attribution lot "Electricité" suite à résiliation.....	38
DEL N° 23-10-2017-021 - Avenants marchés de travaux pôle administratif Vayrac.....	39
AFFAIRES FINANCIERES	41
DEL N° 23-10-2017-022 - Convention de partenariat association COORALIE (insertion clauses sociales marchés publics)	41
DEL N° 23-10-2017-023 - Avenant bail commercial maison des métiers d'art à Bretenoux	41
DEL N° 23-10-2017-024 - Fixation tarif location salle de réunion bâtiment ex CFPPA.....	42
DEL N° 23-10-2017-025 - Décision modificative n° 2 - budget annexe Hôtel d'entreprises de Bétaille.....	43
DEL N° 23-10-2017-027 - Convention financière 2017 : CNPTTM.....	44
AFFAIRES GENERALES	44

DEL N° 23-10-2017-028 - Mise en place d'une entreprise d'insertion sur le territoire sous forme de SCIC (APIE) : positionnement et participation de CAUVALDOR : lot éco services	44
---	-----------

DEL N° 23-10-2017-029 - Composition conseil de développement.....	45
--	-----------

DEL N° 23-10-2017-030 - Actes de transfert de patrimoine: autorisation délégation signature Vice- Présidents	48
---	-----------

M. le Président ouvre la séance à 17h15, après avoir adressé ses remerciements à M. Elie AUTEMAYOUX, Maire de Biars sur Cère, pour son accueil.

POINT N° 1 : Installation nouveaux conseillers communautaires commune de Souillac, Saint-Sozy et Saint Denis les Martel

Avant de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. le Président indique qu'il convient de prendre acte de la démission de conseillers communautaires sur les communes de Souillac, Saint-Sozy et Saint Denis les Martel.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers, **Mme Heidi PEARCE** qui remplace Mme Carine VILLALONGUE COUDERT pour représenter la commune de Souillac.

M. Alexis MAURY qui représente la commune de Saint-Sozy en remplacement de M. Daniel LEVET.

Mme Françoise LANGLADE remplace Mme Emilie MAZET pour représenter la commune de Saint Denis les Martel.

POINT N° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Mme Michèle FAVORELLE se porte candidate.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Intervention de Madame Nadine CHAIB, Sous-Préfète de Figeac dans le cadre de la conférence nationale des territoires

Mme la Sous -Préfète de Figeac se présente et expose que cette intervention aurait dû se faire en présence de M. le Sous Préfet de Gourdon, mais celui-ci avait par ailleurs un autre engagement.

Elle présente ensuite les personnes qui l'accompagnent : Mme Marine BOUDOT, chargée de mission développement local et économique et Mme Françoise MONTY, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Figeac.

Elle introduit cette rencontre en précisant que la Conférence Nationale des Territoires a été voulue par le Président de la République, et lancée officiellement par le Premier Ministre le 17 juillet dernier.

Cette conférence traduit la volonté d'établir un dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de les associer au mouvement de cohésion territoriale, à travers des espaces d'échanges, de concertation destinés à permettre aux élus de s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien, dans leur relation avec la population mais également de questionner les services de l'Etat.

Cette concertation se fait sous deux formats :

-Un questionnaire portant sur différents enjeux, la possibilité de faire remonter au Premier Ministre les contributions des élus locaux.

-La rencontre directe du représentant de l'Etat avec les assemblées délibérantes.

La fracture territoriale : santé, formation, accès services publics, accès numérique, accès culture :

M. Michel SYLVESTRE, sur le volet santé, indique que des MSP qui se construisent sur le territoire se heurtent à des contraintes, doivent notamment avoir deux médecins qui s'installent, il serait souhaitable de limiter à un seul. Il s'avère difficile pour eux de bénéficier d'aides européennes et autres.

En terme de fiscalité, M. le Président veut mettre en exergue les différences qui existent entre milieu urbain et rural ; il serait intéressant de prendre en compte les revenus des habitants, il y a une véritable fracture entre territoires, qui est ressentie sur nos territoires ruraux. Il regrette également que les données sur le FPIC soient connues seulement après le vote du budget, ce qui est dommageable pour nos collectivités (cela retarde les investissements), qui sont pourtant les premiers investisseurs de France.

Mme la Sous -Préfète expose que les dispositions de la loi de finances 2018 ne prévoient pas de baisse de la DGF. Elle comprend le besoin de lisibilité et de souplesse demandé par les collectivités locales.

M. Pierre MOLES note que la conférence part d'une bonne intention, mais les élus ont besoin d'une réelle écoute : il a été annoncé l'objectif d'économiser encore treize milliards d'euros, cette purge peut être difficile à supporter pour certains budgets locaux dans nos territoires ruraux. Il se demande s'il ne s'agit pas d'une stratégie pour que les petites collectivités se regroupent.

Il relève que concernant les services publics, on entend toujours le même discours concernant le maillage du territoire, il y a une crainte de perdre les services existants. Cela fait longtemps que l'on en parle : il fait remarquer que 20 % du territoire est occupé par 80 % de la population : il y a un lobby des métropoles au détriment des territoires ruraux.

Mme la Sous -Préfète consent qu'il convient de préserver un équilibre en milieu rural, il est important de maintenir notamment une présence des services publics.

En ce qui concerne les économies à réaliser sur 5 ans, les dotations ne baisseront pas ; par contre il est demandé une maîtrise raisonnée des dépenses, mais l'exercice est certes compliqué.

M. Pierre MOLES considère qu'il n'y a pas beaucoup de grands dépensiers dans cette assemblée : à Bretenoux par exemple, il y a nombre d'artisans, d'ouvriers, de retraités, il est difficile de voter plus de pression fiscale.

De plus, au niveau du budget, on enregistre presque 70 % de charges fixes, et donc peu de marge de manœuvre, les élus ruraux exercent leur mission avec passion.

M. le Président souhaite aborder également la question des transports : jusqu'au 20ème siècle, le secteur était bien desservi au niveau du transport ferroviaire. Aujourd'hui, la ligne transversale par Brive est quasiment fermée.

On compte un aéroport sur notre territoire, à moitié avec la Corrèze : le soutien de l'Etat est nécessaire (Une « DSP » Délégation de Service Publique coûte environ 10 millions d'euros avec la compagnie HOP) Il n'y a pas de ligne TGV. L'enjeu n'est pas purement touristique mais aussi plus largement économique.

M. le Président intervient également sur la question des centres bourgs, pour la plupart délaissés : nécessité d'une politique de soutien, car cela passera par de grosses opérations.

Il serait également bien de pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation en dehors des métropoles, ces dernières utilisent de grandes superficies, et nos territoires sont doublement pénalisés, alors qu'ils n'ont pas fait n'importe quoi. La biodiversité pèse sur nos territoires, oblige à faire des compensations, alors que les métropoles peuvent se développer, car elles n'ont pas les mêmes contraintes dans ce domaine (beaucoup moins de biodiversité donc moins de compensation). Pourtant, il y a de vrais besoins, il faut agir pour que la loi ALUR change d'orientation.

M. le Président fait également remarquer qu'il faudrait que les dispositifs de péréquation soient en corrélation avec les compétences que l'Etat délègue de plus en plus aux collectivités.

M. Raphaël DAUBET indique que le désengagement de l'Etat passe par un transfert qui ne peut se faire que si on révisé les politiques de péréquation : soit l'Etat assure et finance, soit il transfère aux collectivités, mais avec des dispositifs de péréquation suffisants.

Mme Angèle PREVILLY souligne que les territoires ruraux sont encore plus touchés. En terme de couverture médicale par exemple, on relève 1.4 médecins pour 100 habitants alors que c'est 4.5 au niveau national.

La simplification :

M. Pierre MOLES expose que lorsqu'il a été élu Maire, il a subi un « choc de complexification » (cela concerne aussi les secrétaires de mairie, ...). Il appelle de tous ses vœux cette simplification, il constate l'écart énorme entre les processus de décision des entreprises et des collectivités.

M. le Président relève que la multiplication des intervenants constitue un frein à la mise en œuvre des décisions des élus : recours à des bureaux d'études qui génèrent des coûts supplémentaires (+ 30 %), il s'interroge sur l'intérêt réel de s'entourer de tous ces intervenants.

Il donne ensuite l'exemple du PPRI : les collectivités se doivent de protéger les biens et les personnes. Il est d'accord en ce qui concerne les personnes, mais pas les biens. Lorsqu'une personne achète un bien immobilier, elle est informée des risques et nuisances. Ce système va trop loin, il souhaite une responsabilisation des citoyens à ce niveau.

M. Didier BES intervient ensuite sur la question des rythmes scolaires : le maillage scolaire tient-il compte de la ruralité ?

Mme la Sous -Préfète entend cette question, il a été laissé la possibilité de revenir à un ancien système. Lors du congrès des élus du Lot : le professeur spécialiste sur ces questions a rappelé que les rythmes scolaires ont un effet sur le rythme des enfants, mais il n'y a pas de vérité absolue.

Le maillage sera quant à lui abordé avec l'éducation nationale.

Mme Angèle PREVILLY souhaite intervenir sur le problème des normes et de l'accessibilité pour les personnes handicapées : pour les très petites communes, les contraintes en la matière entraînent des coûts importants, n'est-il pas possible d'envisager des assouplissements ?

Mme la Sous -Préfète invite les élus à transmettre leurs propositions et leurs expériences qui peuvent servir comme modèle de réussite, il peut être intéressant de les faire partager.

Elle souhaite revenir sur la question de l'ingénierie : quels sont les besoins en la matière (appel à des prestataires extérieurs ?).

M. Hugues DU PRADEL relève qu'il n'y a pas nécessairement de vrais besoins, mais le problème c'est la complexité des exigences et contraintes et leur outrance qui nécessitent de l'ingénierie. On accorde trop d'importance à certaines choses, alors qu'il n'y a pas forcément de vrais besoins.

Mme la Sous -Préfète demande si cela constitue un frein aux projets ?

M. Hugues DU PRADEL indique qu'il faut faire des efforts, nécessaires pour l'accessibilité notamment, mais le système actuel est en train de supprimer toute notion de solidarité. Il faut simplifier et revenir à des choses raisonnables. Notre territoire bénéficie d'une grande richesse en terme de cadre de vie, personne ne veut le sacrifier, les élus de ce territoire ne sont pas des irresponsables.

M. Christian DELRIEU expose qu'avec le « principe de précaution », on ne peut plus rien faire, car tout le monde se protège. La loi doit mieux définir les choses.

M. Raphaël DAUBET estime qu'il faut apporter une réponse à la judiciarisation de la société : poser la question de la responsabilité, préférer peut-être une obligation de moyens plus que de résultat, alléger ce qui pèse sur ceux qui ont trop de responsabilités.

M. le Président rappelle que la loi s'applique de la même manière sur tout le territoire. La décentralisation devrait amener du bien pour nos territoires car c'est le monde rural qui en pâtit.

Mme la Sous -Préfète interroge les élus sur la manière qu'ils ont de définir la décentralisation, par quoi s'incarnerait-elle ? Elle note une demande sur un assouplissement technique et le besoin d'une plus grande marge de manœuvre.

M. Francis AYROLES indique que les lois de décentralisation ont complètement été rabotées. La loi NOTRE, s'impose et contredit l'émancipation de certains territoires.

Mme la Sous -Préfète demande quelle est l'attente en terme de marge de manœuvre ?

M. le Président revient sur les différentes réformes qui ont porté sur la fiscalité : hier la taxe professionnelle, aujourd'hui la taxe d'habitation. La marge de manœuvre qui existait avant a disparu, les collectivités dépendent de l'Etat. Les élus qui ont cru à la décentralisation se sentent lésés.

Selon M. Raphaël DAUBET, la décentralisation doit permettre d'avoir des particularités locales (en fonction des richesses des territoires) ; l'Etat doit aussi laisser plus de pouvoir aux collectivités tout en étant garant d'une égalité de traitement entre territoires.

M. le Président relève qu'il y a de vrais besoins. L'Etat s'est délesté au profit des collectivités de l'instruction des documents d'urbanisme par exemple : les collectivités ont donc créé des services ADS, sans moyens financiers supplémentaires, or l'ingénierie a un coût.

Les intercommunalités sont montées en compétences, d'où le besoin de formation des agents, ce qui représente là aussi un coût, nécessitant une aide.

M. Alfred TERLIZZI souhaite d'autre part revenir sur un serpent de mer : le statut de l'élu ; il dit avoir quelques inquiétudes quant aux futures échéances, cela devra être traité.

M. François MOINET tient à souligner l'effet pervers de la complexification des règles : il y a redondance de compétences et d'actions, avec un nombre important d'agents aux yeux de la population. Par exemple notre EPCI compte environ 200 agents, mais parallèlement les mairies ont conservé leur personnel.

Mme la Sous -Préfète demande si l'assemblée souhaite mettre en avant de bonnes pratiques, des expérimentations ou projets de développement à valoriser ?

M. le Président fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir un soutien financier pour les formations qui sont indispensables pour l'évolution des postes.

Mme Jeannine AUBRUN expose ensuite l'expérience de la commune de Souillac, qui souhaitait s'engager avec d'autres communes dans un projet de commune nouvelle. Mais Souillac étant une commune de 4 000 habitants (avec des services...), le projet se heurte au problème de l'harmonisation des taxes. On voit que les petites communes vont fusionner, elles ne se tourneront pas vers des communes plus importantes qui à terme se trouveront en danger.

Elle se demande s'il est possible d'envisager quelque chose comme cela se fait dans les métropoles, au niveau fiscal ?

M. Christian DELRIEU se demande quant à lui s'il est possible de réduire les délais de recours sur enquête et dossiers d'intérêt public, car ces délais d'examen et de recours sont trop longs.

M. Thierry CHARTRoux souhaite savoir si les services d'Etat seront à nos côtés pour soutenir des projets novateurs : quand ils sont présentés, ces derniers semblent intéressés, et puis au final il y a des freins. Il faut trouver les moyens pour aider les services de l'Etat à s'ouvrir à de nouvelles façons de fonctionner pour un partage des expérimentations.

M. Habib FENNI, souhaite intervenir sur un service à la population mis en place dans sa commune de Sarrazac, il s'agit d'une épicerie communale qui fonctionne grâce à l'embauche à mi-temps d'une personne sous contrat aidé. Soutenir ce type d'initiative est déterminant, car il s'agit de service de proximité. Avec la suppression des contrats aidés, cette épicerie risque de fermer.

Mme la Sous -Préfète relève la demande d'une attention particulière aux territoires ruraux.

M. Pierre MOLES relève que cela est vrai pour les collectivités mais aussi pour les associations : en terme de perte des contrats aidés, ces associations risquent de se tourner vers les collectivités pour demander des subventions, ce qui contribuera à aggraver la fracture entre territoires.

Sur ce point, M. Habib FENNI donne l'exemple de l'association du Rionet qui emploie treize contrats aidés (150 000 € d'aides de l'Etat), sans ces contrats, le budget de cette association va se trouver dans une situation dramatique.

Mme la Sous -Préfète précise qu'il n'est pas prévu la fin du dispositif sur 2018, mais il sera revu en terme de mise en œuvre. Au démarrage, ce dispositif devait aider au retour à l'emploi et il a parfois été dévoyé. Il existe également d'autres dispositifs (cf apprentissage).

Mme la Sous-Préfète entend bien la demande de prise en compte de l'existence de la ruralité, des spécificités des communes rurales, c'est tout l'intérêt de cette rencontre. Le gouvernement souhaite un rééquilibrage des territoires, avec un repositionnement du dispositif plus en lien avec la doctrine d'origine.

M. Thierry CHARTRoux relève l'opposition entre monde rural et monde urbain dans le domaine du numérique et du très haut débit. Dans les grandes villes, les opérateurs développent les réseaux alors que dans les zones rurales, il faut mobiliser 40 ou 50 % de financement pour faire accélérer le déploiement.

Mme Angèle PREVILLE tient à témoigner d'initiatives menées dans certaines communes, comme les journées citoyennes (habitants qui font du nettoyage, des travaux dans leur commune...)

Mme la Sous -Préfète remercie les conseillers communautaires pour leur accueil, une synthèse de ces

échanges sera établie, mais il faut avoir conscience qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes ces demandes.

M. le Président remercie à son tour Mme la Sous -Préfète car l'exercice n'est pas des plus faciles. Il se dit convaincu que les échanges et demandes exprimées seront relayés en haut lieu, c'est tout l'intérêt de cette conférence des territoires de permettre l'expression et l'échange.

POINT N° 3 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2017.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

M. le Président donne la parole à M. Raphaël DAUBET, afin qu'il présente les dossiers relevant de sa thématique. Ce dernier indique que les trois communes de Carluçet, Couzou, le Bastit ont engagé l'élaboration ou la révision de leur carte communale dans le même temps.

DEL N° 23-10-2017-001 - Approbation de la révision de la carte communale de Carluçet

Il rappelle que le bilan concertation concernant la révision de cette carte a été approuvée lors du dernier conseil communautaire. Il est proposé d'approuver cette révision en intégrant les modifications à apporter tenant compte des observations du public durant l'enquête publique, validées par le commissaire enquêteur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, et R160-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Carluçet le 6 novembre 2014 prescrivant la révision d'une Carte communale couvrant le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « *Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy* » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de carte communale ;

VU l'accord exprimé par les élus de la commune de CARLUCET par délibération du conseil municipal du 07 juin 2017 pour la reprise de la procédure par la communauté de communes, désormais compétente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire,

VU l'évaluation environnementale, et l'avis n°2017AO73 adopté le 20 juin 2017 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie,

VU l'avis favorable sans observation de la CDPENAF en date 31 mars 2017,

VU l'avis favorable sans observation de l'INAO en date 14 avril 2017,

VU l'avis favorable sans observation du CRPF en date du 16 mars 2017,

VU l'avis favorable avec observation de la chambre d'agriculture du Lot en date du 21 mars 2017,

VU la décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, accordée par Mme la Préfète du Lot en date du 22 mai 2017 ;

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2017 (08h30) au 28 juillet 2017 (10h30),

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables et sans réserve,

CONSIDERANT que le projet de révision de carte communale de la commune de CARLUCET nécessite quelques modifications mineures afin de tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, telles que soulevées par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale est dès lors prêt à être approuvé,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de la révision de la carte communale de la commune de CARLUCET est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que cette révision a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de CARLUCET en date du 6 novembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion des EPCI, et du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme. A cette fin, l'accord exprimé par délibération du conseil municipal de CARLUCET du 07 juin 2017 pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, a été confirmé par la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques mentionnées dans les textes et à la mairie en janvier 2017. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a également été sollicité.

L'enquête publique, prescrite et organisée par arrêté du président de la Communauté de communes, s'est déroulée du 28 juin 2017 (08h30) au 28 juillet 2017 (10h30), dans de bonnes conditions. Le PV de synthèse a été remis par le commissaire-enquêteur le 11 août 2017 en mains propres sur format numérique en mairie de CARLUCET.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées hors délai par courrier reçu le 19 septembre 2017. Il donne un avis favorable sans réserve.

L'article L163-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête publique, « *la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* ».

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET : Le président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, les modifications du projet peuvent être effectuées pour tenir compte des observations fournies par les personnes publiques associées, le public lors de l'enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur.

DECISION : Le président indique que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à

Procès-verbal du conseil communautaire du 23/10/2017

l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et transmis pour co-approbation par le Préfet du département.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions motivées.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DE DECIDER** de procéder aux modifications du projet de révision de carte communale, telles que précisées ci-avant et dans le document annexé ;
- **D'APPROUVER** la révision de la carte communale de CARLUCET, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération accompagnée de révision de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAU-VALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

DEL N° 23-10-2017-002 - Approbation de la révision de la carte communale de Couzou

Sortie de M. Pierre CHAMAGNE

M. Raphaël DAUBET propose d'approuver la révision de la carte communale de cette commune en intégrant les modifications apportées après enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques associées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, et R160-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Couzou le 11 décembre 2014 prescrivant la révision d'une Carte communale couvrant le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « *Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy* » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de carte communale ;

VU l'accord exprimé par les élus de la commune de COUZOU pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire,

VU l'évaluation environnementale, et l'avis n°2017AO72 adopté le 20 juin 2017 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie,

VU l'avis favorable sans observation de la CDPENAF en date 31 mars 2017,

VU l'avis favorable sans observation du CRPF en date du 16 mars 2017,

VU l'avis favorable avec observation de la chambre d'agriculture du Lot en date du 22 mai 2017,

VU la décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, accordée par Mme la Préfète du Lot en date du 22 mai 2017 ;

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2017 (11h00) au 28 juillet 2017 (13h30),

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables et sans réserve,

CONSIDERANT que le projet de révision de carte communale de la commune de COUZOU nécessite quelques modifications mineures afin de tenir compte des observations du public durant l'enquête publique, telles que soulevées par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale est dès lors prêt à être approuvé ;

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de la révision de la carte communale de la commune de COUZOU est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que cette révision a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de COUZOU en date du 11 décembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion des EPCI, et du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme. A cette fin, l'accord exprimé par délibération du conseil municipal de COUZOU du 11 janvier 2017 pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, a été confirmé par la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques mentionnées dans les textes et à la mairie en mars 2017. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a également été sollicité.

L'enquête publique, prescrite et organisée par arrêté du président de la Communauté de communes, s'est déroulée du 28 juin 2017 (11h00) au 28 juillet 2017 (13h30), dans de bonnes conditions. Le PV de synthèse a été remis par le commissaire-enquêteur le 11 août 2017 en mains propres sur format numérique en mairie de COUZOU.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées hors délai par courrier reçu le 19 septembre 2017. Il donne un avis favorable sans réserve.

L'article L163-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête publique, « *la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* ».

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET : Le président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, une modification du projet peut être effectuée pour tenir compte des observations fournies par les personnes publiques associées, le public lors de l'enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur :

- La constructibilité des parcelles AC 209, 210 et 306 est réinscrite dans le document soumis à l'approbation.

DECISION : Le président indique que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et transmis pour co-approbation par le Préfet du département.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions motivées.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DE DECIDER** de procéder aux modifications du projet de révision de carte communale, telles que précisées ci-avant et dans le document annexé ;
- **D'APPROUVER** la révision de la carte communale de COUZOU, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération accompagnée de révision de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAU-VALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

DEL N° 23-10-2017-003 - Approbation de la carte communale de Le Bastit

M. Raphaël DAUBET expose que trois types de modification sont proposées pour intégration au document d'urbanisme à approuver.

- articuler la carte communale avec les autres documents supérieurs,
- compléter le dispositif de suivi présenté avec la valeur initiale des indicateurs proposés
- et préciser la méthodologie des investigations de terrain et les périodes d'inventaire naturaliste sur la préservation des milieux naturels et la ressource en eau.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, et R160-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Le Bastit 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une Carte communale couvrant le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « *Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy* » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de carte communale ;

VU l'accord exprimé par les élus de la commune de LE BASTIT pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter par délibération du conseil municipal du 21 février 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire,

VU l'évaluation environnementale, et l'avis n°2017AO70 adopté le 20 juin 2017 par la mission régionale

d'autorité environnementale de la région Occitanie,

VU l'avis favorable sans observation de la CDPENAF en date 31 mars 2017,

VU l'avis favorable sans observation de l'INAO en date 14 avril 2017,

VU l'avis favorable avec observation de la chambre d'agriculture du Lot en date du 21 mars 2017,

VU la décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, accordée par Mme la Préfète du Lot en date du 22 mai 2017 ;

VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2017 (14h30) au 28 juillet 2017 (17h30),

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables et sans réserve,

CONSIDERANT que le projet de carte communale de la commune de LE BASTIT nécessite quelques modifications mineures afin de tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale est dès lors prêt à être approuvé ;

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de LE BASTIT est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que cette élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de GINTRAC en date du 8 décembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion des EPCI, et du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme. A cette fin, l'accord exprimé par délibération du conseil municipal de LE BASTIT du 21 février 2017 pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, a été confirmé par la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques mentionnées dans les textes et à la mairie en janvier 2017. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a également été sollicité.

L'enquête publique, prescrite et organisée par arrêté du président de la Communauté de communes, s'est déroulée du 28 juin 2017 (14h30) au 28 juillet 2017 (17h30), dans de bonnes conditions. Le PV de synthèse a été remis par le commissaire-enquêteur le 11 août 2017 en mains propres sur format numérique en mairie de LE BASTIT.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées hors délai par courrier reçu le 19 septembre 2017. Il donne un avis favorable sans réserve.

L'article L163-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête publique, « *la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* ».

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET : Le président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, trois modifications du projet peuvent être effectuées dans le rapport de présentation pour tenir

compte des observations fournies par les personnes publiques associées, le public lors de l'enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur :

- articuler la carte communale avec les autres documents supérieurs,
- compléter le dispositif de suivi présenté avec la valeur initiale des indicateurs proposés
- et préciser la méthodologie des investigations de terrain et les périodes d'inventaire naturaliste sur la préservation des milieux naturels et la ressource en eau.

DECISION : Le président indique que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et transmis pour co-approbation par le Préfet du département.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions motivées.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DE DECIDER** de procéder aux modifications du projet de carte communale, telles que précisées ci-avant et dans le document annexé ;
- **D'APPROUVER** la carte communale de LE BASTIT, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération accompagnée de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAUVALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

DEL N° 23-10-2017-004 - Extension du champ d'application du droit de préemption urbain, par l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LE BASTIT

M. Raphaël DAUBET expose que dans le prolongement de l'approbation de la carte commune validée à l'instant, il est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue de l'extension du lotissement communal EcoBarri projetée sur cette commune.

Il précise que pour les communes dotées d'une carte communale, ce DPU ne peut s'attacher qu'à des parcelles précises en vue d'un projet précis.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy, EPCI compétent notamment en matière de documents d'urbanisme

VU les documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) approuvés ;

VU la délibération n° 07012017/75 par laquelle le conseil communautaire de la CC CAUVALDOR a instauré le droit de préemption urbain notamment sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU ou NA) et leurs déclinaisons locales des PLU et POS de son périmètre, sur les périmètres visés à l'article L211-1 du code de l'urbanisme de ses communes membres, ainsi que sur certains secteurs de communes couvertes par des cartes communales, et a donné délégation au président pour exercer ce droit de préemption ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017, donnant délégation au président pour exercer au nom de la communauté le droit de préemption urbain;

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR est compétente pour décider de l'instauration et de l'extension du champ d'application du droit de préemption urbain, en application de l'alinéa 2 de l'article L211-2 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, qui indique « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* » ;

Considérant que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, un droit de préemption urbain peut être institué dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Considérant que, du fait de l'approbation de la carte communale du Bastit, commune auparavant régie par le règlement national d'urbanisme et non concernée par le Droit de préemption Urbain, il convient aujourd'hui de procéder à l'extension du périmètre du champ d'application géographique du DPU institué à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la délibération doit préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée, ce qui atténue les risques de contentieux liés à une motivation erronée ou insuffisante

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que la commune a localisé dans ce document d'urbanisme un projet sur la parcelle cadastrée A 335, d'une superficie de 9 999 m², Il s'agit de l'extension de son lotissement écobarri (opération d'aménagement, politique locale de l'habitat).

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** l'extension du champ d'application du droit de préemption urbain instauré sur le territoire intercommunal au périmètre sis sur la commune du Bastit, délimité par la carte ci-annexée, en vue de la réalisation de l'extension du lotissement communal EcoBarri.
- **DE DIRE** que le droit de préemption urbain antérieurement instauré sur les autres communes membres demeure en vigueur tel qu'il a été défini par les délibérations du 7 janvier 2017 et du 18 septembre 2017 ;
- **DE RAPPELER** que le président possède délégation du conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté les droits de préemption urbain dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, avec autorisation de subdéléguer ce droit ;
- **Et DIRE** que ladite délégation au président est également étendue à ces deux communes,
- **DE RAPPELER** que les biens acquis par les communes délégataires entrent dans leurs patrimoines respectifs, pour la réalisation de leurs propres projets ne relevant pas des compétences de l'EPCI ;
- **DE RAPPELER** que les déclarations d'intention d'aliéner visées à l'article L213-1 du code de l'urbanisme seront, à peine de nullité, réalisées par déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien, conformément à l'article L213-2 du code de l'urbanisme ;
- **DE RAPPELER** que les communes auront 5 jours ouvrés pour transmettre à la communauté de communes, titulaire du DPU, toutes les DIA déposées en mairie ;
- **DE RAPPELER** qu'en cas de conflit d'intérêt intercommunal/communal à propos de l'exercice du droit de préemption urbain, et à défaut d'accord, la communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, sera prioritaire ;

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies durant un mois, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DE DIRE** que copie de la présente délibération ayant pour effet de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée sans délai, par le président de la communauté de communes, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Cahors dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe de ce même tribunal.
- **DE RAPPELER** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

DEL N° 23-10-2017-005 - Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montvalent

Retour de M. Pierre CHAMAGNE

A la demande de la commune, c'est la procédure de modification simplifiée qui a été retenue afin d'adapter, préciser et mettre à jour le règlement écrit du PLU au regard des évolutions réglementaires récentes. M. Raphaël Daubet rappelle qu'à l'origine, il était souhaité une modification plus conséquente, mais les termes de la délibération prise par la commune n'ont pas permis de le faire. Un travail plus important sera à prévoir dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

Il propose de prendre acte du bilan de mise à disposition du dossier et d'approuver cette modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis mis à disposition du public pendant un mois du 29 août au 29 septembre 2017 inclus.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-40 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Montvalent en date du 08 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté n°2017-0143AG de CAUVALDOR prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Montvalent en date du 28 juin 2017 ;

VU la délibération n°10-072017-004 du conseil communautaire Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Montvalent ;

Considérant le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées par courriers recommandés avec accusés de réception du 15 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 29 août au 28 septembre 2017 inclus, selon les modalités arrêtées par la délibération du conseil communautaire susvisée ;

Considérant que, conformément à la réglementation, ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et lui ont permis de formuler ses observations ;

Considérant que conformément à la réglementation, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public a présenté le bilan devant le conseil communautaire qui doit ainsi en délibérer,

Considérant le bilan positif de la mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération, n'ayant suscité trois observations de la part du public ;

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ayant soit porté un avis favorable ou un avis favorable assorti de réserves ou soit considéré que le projet n'appelait pas d'observation particulière ;

Considérant ainsi que plusieurs éléments de nature à faire évoluer le projet tel qu'il existe ont été soulevés et pris en compte dans le document soumis à approbation ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Montvalent présenté par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que cette modification simplifiée répond aux impératifs de bonne gestion du PLU.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de MONTVALENT.
- **D'APPROUVER** le dossier définitif de modification simplifiée comprenant les pièces suivantes :

- La notice technique qui ne fait l'objet d'aucune modification ;
- Le bilan de la mise à disposition ;
- Le règlement écrit qui s'adapte au regard des évolutions réglementaires récentes ;
- Le règlement graphique qui prend en compte les erreurs matérielles.

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Montvalent ;
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes CAUVALDOR ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- **DE DIRE** que la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT

- **DE DIRE** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes CAUVALDOR et à la mairie de Montvalent aux jours et heures d'ouverture au public.

DEL N° 23-10-2017-006 - Validation intérêt communautaire compétence aménagement espace/urbanisme/ habitat

Sortie et retour de M. Alfred TERLIZZI

M. Raphaël DAUBET présente le projet de rédaction de la compétence avec définition de l'intérêt communautaire, à l'appui d'un diaporama diffusé en séance.

Il précise que s'agissant du transport à la demande (TAD), c'est un service qui est déjà organisé dans certaines communes ; il nécessite une délégation des autorités organisatrices de premier rang.

Au vu du travail réalisé en commission d'aménagement de l'espace-urbanisme, M. le Président propose de valider la définition d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement de l'espace-urbanisme-habitat, comme proposé ci-dessous :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes :

Groupe 1 – a : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Au titre de la planification urbaine :

Élaboration de tous rapports, études et documents stratégiques portant sur l'aménagement et / ou le développement du territoire

Au titre de l'urbanisme opérationnel :

Conseil et assistance en aménagement et architecture auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers du territoire en partenariat conventionné avec les organismes professionnels privés ou publics compétents dans ces domaines.

Création et gestion de réserves foncières en vue de l'exercice d'une compétence ou d'une opération d'intérêt communautaire

Création et gestion de Zones d'Aménagement Différé.

Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté.

Exercice du droit d'expropriation, du droit de préemption urbain directement ou par délégation et mise en œuvre de tout autre dispositif de gestion foncière prévu par les textes

Mise en place et gestion d'un service d'application du droit des sols, assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délégation, le conseil et le soutien juridique aux élus concernant ces autorisations.

Au titre de la mobilité :

Élaboration de programmes d'études et de dispositifs d'études et de planification des modes de déplacements doux et alternatifs sur le territoire communautaire

Réalisation d'études de développement des mobilités douces

Réalisation d'études de développement des mobilités électriques

Mise en place d'un service de Transport à la Demande intercommunal sous réserve d'une délégation partielle de compétence obtenue auprès de l'autorité concernée

Mise en œuvre du schéma des aires de covoiturage issu du SCOT

Réalisation de voies vertes

Groupe 1 – b : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Groupe 1 – c : Plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Groupe 3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En liaison avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Présentent un intérêt communautaire :

Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement

La mise en œuvre de la trame verte et bleue identifiée dans le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne et précisée dans le PLUi-H en cours d'élaboration.

Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre de son plan d'action

Groupe 2 : Politique du logement et du cadre de vie

Présentent un intérêt communautaire au titre de la politique du logement :

Elaboration et suivi de programmes d'études et de dispositifs de planification de la politique de l'habitat et de la rénovation énergétique : Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.

Mise en place de dispositifs d'information, de conseil et d'assistance liés à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique en lien avec les partenaires.

Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.

Groupe 2 : Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaires et de programmes d'intérêt général (PIG) communautaires.

Soutien à l'ADIL et Fond de Solidarité Logement (FSL)

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **DE VALIDER** la définition d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement de l'espace tel que présenté ci- avant.

ENVIRONNEMENT

DEL N° 23-10-2017-007 - Financement des ordures ménagères : mise en place redevance spéciale harmonisée

Sortie de M. Jean-Pascal TESSEYRE et M. Jean-Louis PRADELLE

M. le Président rappelle à l'assemblée que la redevance spéciale à laquelle les professionnels dont l'activité génère des déchets collectés par les collectivités sont soumis, est obligatoire.

Partant du constat que tous les professionnels concernés n'étaient pas traités de la même manière, d'un secteur à l'autre, la commission environnement a effectué une analyse et des propositions pour harmoniser cette redevance dès 2018.

Ce travail a ensuite été présenté à la commission finances, qui a proposé des amendements.

Le calcul de cette redevance tient compte de la catégorie à laquelle se rattache l'établissement concerné :

1. En ce qui concerne les campings

Calcul :

Nombre d'emplacement x production de déchets non recyclables journalière par emplacement x coût de collecte et de traitement x 7 (jours de la semaine) x 8 semaines (période d'ouverture)

Amendement commission finances :

Pour l'exercice 2018, instauration d'un abattement à hauteur de 50 % sur la différence entre les deux exercices 2017 et 2018.

2. En ce qui concerne les autres producteurs de déchets :
Il est proposé de ne pas appliquer la redevance à ceux qui produisent peu de déchets, c'est-à-dire – de 2 containers/semaine.

Calcul :

(Nombre de conteneurs ramassés par semaine - 2) x nombre semaine de ramassage x coût par conteneur x abattement (50%)

Amendement commission finances :

Plafonnement de la redevance à 5 000 € pour les EHPAD, Centres hospitaliers, hôpitaux, maisons de retraite), au titre de la compétence de CAUVALDOR dans le domaine de la santé et la solidarité.

Mme Claire DELANDE rappelle que lors de réunions de la commission finances, il a été souhaité que les établissements ci-dessus qui vont bénéficier d'un plafonnement, soient incités à s'équiper de composteurs collectifs.

M. Matthieu CHARLES indique ne pas comprendre ce système de plafonnement. Il propose que soit plutôt inscrite une subvention du budget général au budget annexe ordures ménagères pour couvrir ce manque de recettes, cela serait plus lisible. Il ne revient pas au budget OM de supporter ce genre de décision.

M. le Président estime qu'il est risqué de procéder par versement de subvention : d'autres catégories d'établissements pourraient à leur tour demander à bénéficier de ce type d'aides.

Il rappelle que dans certains secteurs, la redevance n'était pas instaurée, il fallait dans un premier temps l'instaurer sur tout le territoire : à partir d'un calcul par bac, il a été décidé de retenir une activité sur 8 semaines pour les campings, pour les autres établissements, dans certains cas, les incidences financières étaient considérables.

M. Matthieu CHARLES craint qu'avec ce système, la décision se trouve masquée. Le budget OM n'est pas fait pour enregistrer ce genre de décision.

Mme Josette GOYETCHE rappelle qu'il s'agit d'un budget dédié, qui concerne tous les aspects de la collecte, du traitement des OM et des recettes affectées.

M. Francis AYROLES estime que ce montant a été rationalisé, il est logique qu'il figure sur le budget annexe.

M. Matthieu CHARLES n'est pas contre la volonté de prendre des mesures d'ordre social, mais pas de cette façon.

M. Michel SYLVESTRE estime que cette décision permet de la solidarité au profit d'établissements qui rendent service.

Pour M. Jean-Philippe COLOMB DELSUC, il est important de le laisser lié au budget OM, cette décision pouvant par la suite être remise en cause.

M. le Président rappelle que le calcul dépend du nombre de conteneurs, le système vise à inciter les établissements à diminuer le nombre de bacs et aussi à utiliser des composteurs.

Vu la loi du 13 juillet 1982 rendant la redevance spéciale obligatoire sur l'élimination des déchets et les installations classées modifiant les dispositions de l'article L. 2333-78 du CGCT à compter du 1er janvier 1993,

Considérant qu'avant la fusion, certaines communautés de communes avaient institué sur leur territoire une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés produits par certains professionnels, conformément aux articles L. 2333-78 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour l'exercice 2017, les situations antérieures ont été reconduites avec l'inconvénient de cumuler plusieurs systèmes disparates sur le périmètre unique de CAUVALDOR,

Considérant qu'à ce titre la commission transversale environnement a constitué un groupe de travail qui a réfléchi à la mise en œuvre d'une harmonisation de cette redevance sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une mise en œuvre en 2018,

Considérant que la commission finances a ensuite été saisie de la proposition émanant de la commission environnement, et y a apporté des amendements,

Les modalités proposées à compter de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Deux principes sont proposés :

- De différencier le mode de calcul entre les campings et les autres producteurs,
- Et, dans ce dernier cas, de n'assujettir à la redevance que les producteurs de plus de deux bacs destinés aux déchets ménagers non recyclables par semaine.

La méthode CAUVALDOR de calcul de la redevance spéciale :

○ Campings :

Nombre d'emplacement x production de déchets non recyclables journalière par emplacement x coût de collecte et de traitement x 7 (jours de la semaine) x 8 semaines (période d'ouverture)

Amendement commission finances :

Pour l'exercice 2018, instauration d'un abattement à hauteur de 50 % sur la différence entre les deux exercices 2017 et 2018.

○ Gros producteurs :

(Nombre de conteneurs ramassés par semaine - 2) x nombre semaine de ramassage x coût par conteneur x abattement (50%)

Amendement commission finances :

Pour les catégories d'établissements destinés à accueillir des personnes âgées et au titre de la compétence de CAUVALDOR dans le domaine de la santé et la solidarité, plafonnement calcul redevance à 5 000 € (EHPAD, Centre hospitalier, hôpital, maison de retraite)

Vu les articles L. 2333-78 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux des commissions thématiques environnement et finances,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 89 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Absentions (M. Daniel Boudot, M. Matthieu Charles et M. Dominique Malavergne) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les modalités telles qu'exposées en amont concernant la détermination du calcul de la redevance spéciale, étant précisé que la liste des établissements assujettis peut évoluer en fonction des cessations ou reprises d'activités.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à informer les personnes assujetties de ces modifications engendrées à compter de l'exercice 2018.
- **DE DIRE** que le montant évoluera au regard du coût du service constaté sur le compte administratif N-1.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions avec les professionnels assujettis.

AEP ASSAINISSEMENT

DEL N° 23-10-2017-008 - Convention avec agence de l'eau dans le cadre des opérations de réhabilitation groupée d'installations individuelles

M. le Président indique que la communauté de communes va candidater, auprès de l'agence de l'eau, au portage d'une nouvelle campagne de réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif.

Le dépôt d'un tel dossier est intéressant à plusieurs titres :

1. Cela permet de réhabiliter des installations qui aujourd'hui sont nuisibles à l'environnement
2. Le particulier perçoit une aide de l'agence de l'eau de 4 200 € plafonnés à 80 % des montants des travaux)
3. La communauté de communes reçoit également une aide de 300 euros par dossier instruit.

IL rappelle que le particulier reste maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation de son installation : CAUVALDOR regroupe les demandes de financement, encaisse les aides de l'agence et les reverse au particulier.

Considérant que l'Agence de l'eau exige que :

- les schémas directeurs d'assainissement et les zonages d'assainissement soient validés par enquête publique
- le territoire soit desservi par un SPANC doté d'un règlement de service et appliquant une ou des redevances assainissement non collectif.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PORTER** un programme regroupé pour aider les particuliers éligibles à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager toute démarche et signer tout document lié à la mise en œuvre de cette décision.

GEMAPI

➤ Présentation programme d'actions 2018 RNR Marais de Bonnefont - Demande de financement :

M. le Président rappelle au conseil que chaque année, dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle, il convient d'établir un descriptif des actions prévues pour 2018 sur le Marais de Bonnefont et un plan de financement.

Il était prévu de voter le programme 2018 à ce conseil, mais lors d'une réunion, fin de semaine dernière, la Région a précisé que les modalités de présentation des programmes allaient évoluer.

Le taux de financement global ne doit cependant pas changer.

M. Francis AYROLES confirme en effet la nécessité d'ajourner ce dossier dans la mesure où les conditions de dépôt des dossiers ne sont pas définies à ce jour mais devraient l'être pour la prochaine séance du conseil communautaire.

DEL N° 23-10-2017-009 - Avenant financier opération n°16118 : pose piézomètre sur la commune de Puybrun

M. le Président donne la parole à M. Francis AYROLES : ce dernier justifie la nécessité de conclure un avenant en raison d'une surprofondeur, non détectable au départ. En effet, la profondeur de forage prévue initialement est insuffisante, ce qui génère un surcout de 522 € HT, soit une augmentation de 8.08 % du montant initial du marché.

A la demande de M. Pierre MOLES, M. le Vice- Président précise le terme « piézomètre » : forage qui permet la mesure des eaux souterraines.

Considérant que dans le cadre des travaux du PAPI, il est prévu la création d'un bassin d'infiltration afin de gérer le bassin versant Ouest sur la Commune de PUYBRUN.

Considérant qu'afin de compléter le volet géologique et hydrogéologique, il a été décidé d'installer trois piézomètres pour un relevé de coupes lithologiques plus en profondeur et ainsi déterminer les niveaux des nappes de ce secteur,

Considérant que la prestation initialement prévue pour un montant HT de 6 460,00 € doit être revue à la hausse car les profondeurs retenues pour les forages ne permettent pas de disposer des précisions nécessaires pour la détermination du sens d'écoulement de la nappe et de son gradient,

Considérant que cet avenant se traduit par une plus- value financière de 8.08 %, soit 522,00 € HT, portant le montant du marché à 6 982,00 € HT,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant financier n° 1 à l'opération n°16118 portant le montant du marché à 6 982,00 € HT;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 23-10-2017-010 - Compétence communautaire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Retour M. Jean-Louis PRADELLE

M. le Président rappelle que lors de la séance du 15 mai 2017, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire les Zones d'activités supérieures à 2 hectares.

Mais le Préfet considère que notre délibération n'est pas légale, car la compétence porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités sur notre territoire, sans avoir à définir d'intérêt communautaire : la compétence est entièrement attribuée à l'EPCI.

En revanche, comme la loi ne définit pas ce qu'est une zone d'activités, il convient concrètement d'arrêter le champ d'intervention communautaire.

M. Christian DELRIEU indique que la délibération a été jugée illégale uniquement sur ce point. Il indique qu'il est possible, à partir d'un faisceau d'indices de retenir plusieurs critères.

Ainsi, le travail de la commission a abouti à la définition de six critères, permettant d'exclure les zones ne s'y conformant pas.

Ne constituent pas une zone d'activité économique, les périmètres ne répondant pas aux 6 critères cumulatifs suivants :

1. *La vocation économique est affichée dans un document d'urbanisme*
2. *La présence de plusieurs parcelles ou d'une parcelle assez grande pour être divisée*
3. *La présence de plusieurs établissements/entreprises*
4. *L'intervention passée ou prévue de Fonds publics en investissement ou fonctionnement pour l'aménagement de la zone*
5. *La Volonté connue de développer une action économique coordonnée*
6. *Le recensement et la valorisation au sein d'un budget annexe de stocks ou retracée au sein du budget principal au travers de services TVA »*

Les zones ne répondant pas à ces critères resteront gérées par les communes.

M. Habib FENNI souhaite savoir où en est l'avancée du dossier de la ZA de Cressensac.

M. Christian DELRIEU indique que certains terrains ont été définis comme ayant vocation à être d'intérêt communautaire. Il a été acté sur le principe que Cauvaldor Expansion se saisisse de ce dossier.

M. le Président informe le conseil d'une rencontre avec le Président de la CAB de Brive et le Président de la CCI de Brive le 31 octobre dernier afin d'aborder différentes thématiques, et plus particulièrement : l'économie et l'aéroport.

Il y a un intérêt commun à développer cette zone, pour soutenir cet aéroport, et donc la nécessité de travailler en ce sens.

Considérant la nécessité pour CAUVALDOR de procéder au retrait de la délibération numéro 15052017/18 relative à la sa compétence économique comme suite à la demande du Préfet en date du 11 août 2017,

Considérant la note du Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET) de juin 2017 « Application de la réglementation des aides d'Etat à la création/réhabilitation, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de zones d'activité économique »,

Considérant la note de l'ADCF de janvier 2016 « Communautés et zones d'activité » (Cabinet FCL gérer la Cité),

Vu, les travaux de la commission économie,

Vu, l'avis du Bureau communautaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil Communautaire relative à l'intérêt communautaire, compétence économie tourisme numéro 15052017/18,
- **DE DEFINIR** les modalités d'exercice de la compétence « économie-tourisme » comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES	Modalité d'exercice de la compétence
Actions de développement économique dans les conditions	En conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

<p>prévues à l'article L. 4251-17</p>	
<p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire -</p>	<p>Ne constituent pas une zone d'activité économique, les périmètres ne répondant pas aux 6 critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La vocation économique est affichée dans un document d'urbanisme -La présence de plusieurs parcelles ou d'une parcelle assez grande pour être divisée -La présence de plusieurs établissements/entreprises -L'intervention passée ou prévue de fonds publics en investissement ou fonctionnement pour l'aménagement de la zone -La volonté connue de développer une action économique coordonnée -Le recensement et la valorisation au sein d'un budget annexe de stocks ou retracée au sein du budget principal au travers de services TVA
<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p>	<p>Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes :</p> <p>Le soutien des opérateurs économiques par le biais de réalisation d'ateliers relais, location ou location-vente de bâtiments, hôtel d'entreprises, d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattoir de Saint-Céré(reconstruction, gestion et création d'une régie) - Création et gestion du garage de Masclat - L'étude, la création et l'exploitation d'un marché couvert aux veaux à Saint-Céré. - Création, gestion d'ateliers relais : <p>Castel Viandes – Saint-Céré</p> <p>Couloir Liaison abattoir – Saint- Céré</p> <p>Salaisons fermières – Saint-Céré</p> <p>Cuisine centrale – Saint-Céré</p> <p>La Perrière - Bétaille</p> <p>Duc de Cavagnac – Cavagnac</p> <p>Plume du Causse - Gramat</p> <p>ZAC Des Landes – Biars sur Cère</p> <p>Avenue de la république - Biars sur Cère)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création, gestion d'hôtels d'entreprises (Hôtel d'entreprises St Céré / Parc activités La Perrière) <p>Toutes actions, notamment via son agence de développement économique, permettant d'assurer le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre.</p> <p>En partenariat avec les communes, le soutien au commerce de proximité afin de revitaliser les centres bourgs (animations, acquisitions, réglementation urbaine et foncière et élaboration de chartes)</p> <p>Le soutien, l'organisation des actions de coordination et de promotion d'évènements, et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations ; selon les critères d'éligibilité et d'attribution suivants :</p>

	<p><u>Critères techniques</u> permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues - Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs - Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation <p><u>Critères financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide de Cauvaldor de 10 à 20 % du coût prévisionnel avec un plafond de 10 000 € - Justifier d'une recherche de financement public (Région, Département...) ou privé (mécènes, sponsors...) - Engagement de l'association à communiquer sur le soutien apporté par la communauté (logo, invitation...)"
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	<p>Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques)</p> <p>Relèvent de la promotion du tourisme :</p> <p>les actions spécifiques suivantes de soutien et création de produits touristiques liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion du patrimoine naturel (parcours halieutiques/sentiers de randonnées) - La valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire (illumination artificielle à l'exclusion de l'éclairage public) dans le cadre du schéma de mise en valeur des sites par illumination du territoire / développement des capacités d'accueil et d'infrastructures touristiques sur le territoire <p>Les aménagements et entretien d'aires de repos et de pique-nique suivants (aire "de boulière" à Thégra, aire du "Marais de Bonnefont" à Mayrinhac-Lentour, Aire "des Fieux" à Miers) et la création de nouvelles aires notamment covoiturage ;</p>
COMPETENCES OPTIONNELLES	Modalité d'exercice de la compétence
Création aérodrome de Brive Souillac, situé sur les communes de Nespouls (19) et Cressensac (46), d'en poursuivre l'aménagement, d'en assurer la mise en service, la gestion, l'entretien, l'exploitation et le développement ultérieur	Adhésion au Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive- Souillac

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 23-10-2017-011 - Attributions subventions associations thème économique

M. le Président expose au conseil que trois nouvelles demandes de subventions au titre du soutien des actions de promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations nous sont parvenues.

L'instruction de ces demandes a permis de déterminer qu'elles répondent bien aux critères techniques et financiers fixés précédemment.

Vu la délibération du 23 octobre 2017 relative à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence « Economie-tourisme »,

Vu la proposition de la commission, après examen des dossiers adressés la communauté de communes en vue d'un soutien financier,

Vu l'avis du bureau du 09 octobre 2017,

Considérant l'intérêt économique de ces manifestations,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** l'attribution suivante de subventions aux associations ci-dessous :

Objet	Associations	Subventions 2017
Fête de la noix du 29/10/2017	Thégra animations	1 000 €
Médiévales 2017	ASCCA Rocamadour	1 000 €
Courses Août - Gramat	Société d'encouragement à l'élevage du cheval des Causses du Lot – Courses de Gramat	2 000 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes CAUVALDOR.

DEL N° 23-10-2017-012b - Adhésion au syndicat mixte de l'aéroport "Brive - Vallée de la Dordogne"

Sortie et retour de M. Jean-Claude FOUCHÉ

Sortie de M. Daniel BOUDOT

M. le Président expose qu'il est certain aujourd'hui que la desserte ferroviaire ne sera pas développée sur notre secteur, mais qu'au contraire notre territoire sera moins bien desservi d'années en années.

Or il est indéniable que l'aéroport joue un rôle majeur dans le développement de notre secteur, pas uniquement pour le tourisme, mais aussi pour attirer de nouvelles entreprises et faciliter la venue et le déplacement de cadres du privé.

Jusqu'à présent seule la ville de Souillac était membre du Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive- Souillac, alors que le rayonnement et l'enjeu de l'aéroport dépassent le seul intérêt communal.

M. le Président estime que, stratégiquement, il est primordial que CAUVALDOR prenne part à ce syndicat et soit autour de la table pour débattre avec les autres partenaires.

La participation financière versée jusqu'alors par la commune de Souillac s'élève à 41 000 € ; en adhérant au syndicat, la communauté de communes se substituera à la commune.

La participation de la Région Aquitaine va passer de 10 à 25 % et la Région Occitanie doit également apporter sa contribution.

M. Le Président indique d'autre part que l'aéroport de Périgueux va fermer.

M. Matthieu CHARLES estime que la pertinence de l'intervention de CAUVALDOR ne fait aucun doute car cet aéroport rejaillit sur tout le territoire. Par contre, en ce qui concerne le financement, il lui semblerait plus logique que Cauvaldor apporte un financement en plus plutôt que de se substituer à la commune de Souillac .

M. Gilles LIEBUS indique qu'à l'heure actuelle, CAUVALDOR n'a pas droit à la parole car elle ne siège pas au sein du syndicat. Il précise avoir les informations sur ce syndicat en tant que conseiller départemental.

M. Matthieu CHARLES demande si une attribution de compensation a été prévue.

M. le Président explique ce dossier a fait l'objet d'un grand débat au sein de la commission finances qui a finalement considéré qu'il s'agissait vraiment d'une action d'intérêt communautaire.

M. le Président rappelle que lors de la création de la communauté de communes CAUVALDOR, les grosses communes notamment Souillac, Gramat et Saint céré avaient par solidarité accepté un effort en faveur des communes les plus pauvres.

Par ailleurs la commune de Souillac était celle qui percevait le plus de FPIC, c'est aujourd'hui le contraire, d'où cette décision de ne pas appliquer d'attribution de compensation, considérant qu'il s'agit d'un choix stratégique, nécessitant une solidarité de la part de tout le monde.

M. Matthieu CHARLES confirme qu'en 2016, sa commune était bénéficiaire de 14 000 € environ. Les communes rurales avaient peu de recettes, il y avait un partage avec la commune de Gramat. De son côté, la commune de Souillac a toutefois récupéré 114 000 € dans le nouveau système.

M. Gilles Liébus rétorque qu'elle a aussi donné plus de 400 000 €.

M. Habib FENNI considère qu'il est tout à fait normal d'exonérer Souillac, car la participation à ce syndicat est incontestablement d'intérêt communautaire.

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive- Souillac,

Vu le budget du Syndicat mixte,

Considérant que la ville de Souillac était membre de ce syndicat,

Considérant que les retombées de cet aéroport concernent un périmètre important qui au-delà du bassin de la CAB de Brive, va de Sarlat et Terrasson en Dordogne à l'ensemble du nord du Lot,

Considérant l'importance stratégique de l'aéroport pour l'économie du territoire de nord du LOT,

Vu, l'avis de la commission des finances du 29 Août 2017,

Vu, la proposition de la commission économie tourisme du 02 octobre 2017,

Au regard de l'importance de l'aéroport pour le développement du territoire, la Commission Economie et la Commission Finances ont émis un avis favorable à ce que CAUVALDOR soit partenaire.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 90 voix Pour , 2 voix Contre (M. Matthieu CHARLES et M. Dominique MALAVERGNE) et 0 Absention des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** au « Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive- Souillac » à compter du 1^{er} janvier 2018 en représentation-substitution ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat, au budget principal de CAUVALDOR aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 23-10-2017-013b - Nouveau plan de financement : Office de tourisme Rocamadour

Sortie de M. Bruno LUCAS

M. le Président expose que dans le prolongement de la modernisation des bureaux de l'Office de Tourisme à Carennac, Saint-Céré et Souillac, une intervention est désormais prévue sur celui de Rocamadour.

L'option retenue pour Rocamadour consiste à conserver un seul bureau, au lieu des deux actuels et de le localiser dans l'immeuble de l'ancienne poste, dans la rue principale de la cité.

Le projet présente un coût total de 934 432,03 €, honoraires compris.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 a déjà été obtenue pour ce projet, à hauteur de 301 492,00 €.

Il convient aujourd'hui de valider un nouveau plan de financement, dans la mesure où il est possible d'avoir des financements supplémentaires.

Vu la délibération du SMPVD du 08 décembre 2016,

Vu l'arrêté portant attribution de subvention DETR du 26 mai 2017,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne en matière de promotion Touristique,

Considérant la fin du plan triennal du Contrat Régional Unique,

Considérant la nécessité de disposer d'un office de tourisme visible et performant sur Rocamadour pour développer l'attractivité du territoire,

Les locaux affectés à cette compétence se doivent d'être réaménagés et modernisés. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'amélioration de l'accueil des visiteurs conformément aux objectifs de la démarche Grand Site et du plan Marketing de l'Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne 2017-2019.

Considérant le travail mené par le cabinet d'architecte Vilatte,

Conformément au SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information), un bureau correctement dimensionné et équipé peut se subsister aux deux lieux actuels qui souffrent de nombreux handicaps. Actuellement, le site de l'Hospitalet ne permet pas un accueil de qualité (pas d'accueil personnalisé, problématique pour mise en valeur du réseau « Grands Sites de Midi-Pyrénées », ...), quant au local dit « de la cité », il s'agit d'une pièce exigüe ne permettant pas de présenter toute l'offre promotionnelle du site. En étroite collaboration avec Monsieur le Maire de Rocamadour, a été identifié un immeuble (ancienne poste) sis dans la rue principale de la cité, accessible pour les visiteurs et qui, avec une extension, pouvait offrir plus de 250 m² de locaux pour ce nouveau bureau de l'office de tourisme.

Le projet présente un coût total de 934 432,03€, dont le détail est présenté dans le tableau ci-après, avec la répartition des ressources :

DEPENSES		RESSOURCES		
Opération	Montant (en €)	Financement	Taux de financement	Montant (en €)
Travaux d'extension et d'aménagement	831 376,25	Autofinancement/Emprunt	30%	277 631,42
<i>dont :</i>				
<i>Désamiantage</i>	<i>17 000,00</i>	Etat	32%	301 492,00
<i>Terrassement VRD Gros œuvre</i>	<i>260 645,00</i>	DETR (acquise)		
<i>Habillage pierre de taille</i>	<i>58 980,00</i>			
<i>Charpente</i>	<i>59 811,55</i>			
<i>Couverture Zinguerie</i>	<i>58 091,20</i>	Conseil Régional	30%	280 338,61
<i>Menuiserie extérieure</i>	<i>100 007,00</i>	Plan Triennal		
<i>Plâtrerie Isolation</i>	<i>33 289,00</i>	d'aménagement des		
<i>Menuiserie Intérieure</i>	<i>33 447,00</i>	Grands Sites Midi-Pyrénées		
<i>Electricité</i>	<i>75 015,00</i>	30% de 1 000 000 € de dép.		
<i>Plomberie Chauffage Ventilation</i>	<i>61 765,00</i>	subv.		
<i>Carrelage Faïence</i>	<i>25 373,00</i>	Conseil Départemental		
<i>Peinture</i>	<i>15 742,50</i>	FAST	3%	75 000,00
<i>Monte-Charge</i>	<i>17 000,00</i>	(15% de 500 000€)		
<i>Serrurerie</i>	<i>15 210,00</i>			
Honoraires	103 085,78			
<i>dont :</i>				
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>76 070,93</i>			
<i>Bureau de contrôle</i>	<i>10 000,00</i>			
<i>SPS</i>	<i>8 500,00</i>			
<i>Assurance dommage ouvrage</i>	<i>8 514,85</i>			
TOTAL	934 462,03	TOTAL	100,0%	

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 90 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Absentions \(M. Mathieu CHARLES et M. Dominique MALAVERGNE\) des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** le programme d'investissement et le plan de financement prévisionnel tels que décrits ci-avant et joint en annexe,
- **DE SOLLICITER** les aides auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Département du Lot selon le plan de financement ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée, concernant le programme de travaux d'extension et d'aménagement de l'office de tourisme de Rocamadour.

M. le Président informe l'assemblée de l'opportunité qui se présente de reconduire le partenariat avec la DRAC dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), pour une année supplémentaire.

On peut dire que ce partenariat a vraiment porté ses fruits et a permis de mener des actions intéressantes en faveurs des jeunes, notamment, mais aussi des publics empêchés.

Les modalités de financement sont les mêmes : une subvention de 15 000 € de l'Etat et une participation de CAUVALDOR à hauteur de 3 000 €.

Il donne ensuite la parole à M. Alfred TERLIZZI : ce dernier indique que le contrat est dans sa troisième année. Ce partenariat avec le Ministère de la culture permet de mobiliser un financement de l'Etat à hauteur de 15 000 €, la part restant à la charge de CAUVALDOR s'élevant à 3 000 €.

Cette action menée sur le territoire permet de rapprocher un public en difficulté, « empêché », de la culture. Le résultat des ateliers menés au cours de l'année est présenté en fin d'année scolaire.

M. le Vice- Président encourage le conseil à maintenir et soutenir ce projet.

Depuis 2015, la communauté de communes a ainsi pu lancer un appel à projet national auprès de compagnies artistiques. Ces projets permettent également, pour Cauvaldor, de travailler en co-construction avec les acteurs culturels structurants du territoire (l'Usine, Festival de Rocamadour, association Lieu commun, bibliothèques...)

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) signé avec la DRAC a permis de déployer des actions intéressantes sur le territoire, arrive à son terme,

Au vu de la réussite des précédents projets, il est proposé de reconduire ce partenariat avec la DRAC pour une année supplémentaire, selon les mêmes modalités de financement, à savoir : une subvention à hauteur de 15 000 € de l'Etat et une subvention de CAUVALDOR de 3 000 €.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la reconduction du partenariat avec la DRAC pour une année dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),
- **D'APPROUVER** le plan de financement intégrant la participation de CAUVALDOR à hauteur de 3 000 € (trois mille euros)
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer une nouvelle convention.

Retour de M. Bruno LUCAS

M. le Président rappelle au conseil que CAUVALDOR est propriétaire du site archéologique des Fieux situé à Miers. La gestion a quant à elle été confiée par convention à l'association FLINT'S Lot qui y organise de nombreuses animations de qualité, très appréciées des visiteurs : démonstrations, ateliers ludiques, pédagogiques et interactifs sont proposés tout au long de la période d'ouverture.

Cet exploitant sollicite un aménagement du site pour avoir un meilleur fonctionnement, l'aménagement actuel des lieux ne permettant pas un accueil de qualité et améliorer sa viabilité économique.

Une étude de programmation avait été faite en 2014, mais depuis, en partenariat avec l'exploitant, des ajustements ont été opérés. Il convient donc d'effectuer une mise à jour de l'étude précédemment menée, et pour cela de retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La mission qui lui serait confiée permet-

trait ainsi à CAUVALDOR de disposer d'éléments concrets et opérationnels pour monter les dossiers de demandes de financement et retenir un maître d'œuvre.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président, dans le cadre de sa délégation et en vertu du montant prévisible d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'actualisation du dossier relatif à l'aménagement de l'archéosite des Fieux, à lancer les démarches et retenir l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention avec l'AMO qui sera retenu, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de CAUVALDOR, aux chapitres et articles correspondants.

Compétence culture patrimoine :

M. le Président annonce qu'il veut aujourd'hui ajourner le vote sur ce sujet car il y a une discordance sur un point important qui concerne les festivals.

En l'absence de M. Pierre DESTIC et considérant qu'il convient d'harmoniser l'exercice de la compétence sur tout le territoire, il demande à la commission de retravailler le dossier.

DEL N° 23-10-2017-016 - Dossier "Pat mobile" : dépôt de dossier en demande de financement

M. le Président annonce que le projet de « Pat mobile » présenté par le PAH a cette fois-ci été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de la culture pour le développement de services numériques innovants, permettant d'obtenir un financement de 30 000 € de l'Etat.

Il s'agit concrètement d'un véhicule équipé de moyens numériques, permettant d'aller à la rencontre des habitants sur le territoire, qui permettra en outre d'alimenter les données du futur CIAP.

Il convient à présent de solliciter des financements complémentaires auprès de la Région et de de l'Europe, au titre du LEADER (100 000 €).

M. Gilles LIEBUS précise que ce projet ne sera mené à son terme que si CAUVALDOR obtient tous les financements.

M. Michel SYLVESTRE demande si ce projet génèrera des frais de fonctionnement supplémentaires.

M. Alfred TERLIZZI indique qu'il est envisagé de recruter un (e)stagiaire pour une période de six mois ; ensuite ce seront les guides conférenciers qui seront amenés à conduire le véhicule.

Mme Fabienne KOWALIK se demande s'il n'y aura pas double emploi avec le « Tub de l'OT ».

M. Alfred TERLIZZI précise que ce véhicule n'aura pas la même utilité ; de plus, *il ira plus vite et fonctionnera mieux !*

Considérant que le Pays d'art et d'histoire, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de la culture : Services numériques innovants pour le projet de la Patmobile (un petit camion équipé d'outils numériques pour valoriser le patrimoine du Pays d'art et d'histoire).

Le Ministère de la culture a donc attribué 30 000€ pour la réalisation de ce projet.

Dépenses		Recettes	
Camion clé en mains et aménagé	88 000€	Leader sollicité	100 000€
Customisation du camion	7000€	Région (Grands Sites)	33 000€
Achat outils numériques valorisation du patrimoine	74 000€	Autofinancement	36 000€
Total	169 000 HT	Total	169 000 HT

Considérant qu'afin de mener à bien l'appel à projet, il est nécessaire de valider le plan de financement pour la collectivité et de rechercher les financements nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 91 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. Didier BES) des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel qu'indiqué en amont,
- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer des dossiers de financement auprès des différents partenaires :
Leader : 100 000 €
Région 33 000 €
- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer le nom « Patmobile », (un mélange de patrimoine et d'automobile en référence à la Batmobile de Batman) auprès de l'INPI, pour un coût de 80€ environ.

SOCIAL - SOLIDARITE

DEL N° 23-10-2017-017 - Attribution subventions associations thème social solidarité

M. Gilles LIEBUS expose que plusieurs demandes émanant d'associations qui œuvrent dans le domaine du social et de la solidarité ont été adressées à CAUVALDOR.

L'examen de ces demandes a fait l'objet d'un débat en bureau, et il en est ressorti que ce sont souvent de faibles montants, pour des actions dont l'intérêt communautaire est discutable.

M. le Président propose de donner encore cette année, mais il n'y aura plus lieu de verser ce type de subvention à l'avenir en ce qui concerne Cauvaldor.

M. Pierre MOLES réitère la proposition faite lors de la dernière séance du bureau en ce qui concerne la demande pour le Téléthon : la somme demandée pourra à l'avenir être partagée entre les communes de l'ex communauté de communes Cère et Dordogne (ailleurs ce sont les communes qui participent, cela constituait une particularité de l'ex EPCI).

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission qui a examiné les différentes demandes,

Vu l'avis du bureau en date du 09 octobre 2017,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 91 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (Mme Claire DELANDE) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Accordées 2017
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) - Cahors	1500 €
Qualité de vie des personnes âgées – (Asso centre hospitalier St Céré)	300 €
Asso. "Soleil du Pré d'Aubié (Ehpad St Céré)	300 €
Asso. "les pénélopes" (les Césarines St Céré)	300 €
Amicale des donneurs de sang	500 €
TOTAL	2 900 €

- **De PRECISER** que cette attribution de subvention qui porte sur l'exercice 2017 s'inscrit dans la continuité de pratiques antérieures ; à compter de 2018, il sera demandé aux associations de solliciter les communes du territoire.

ENFANCE - JEUNESSE

DEL N° 23-10-2017-018 - Entente intercommunale avec commune de Queyssac les Vignes dans le cadre du service accueil périscolaire secteur Vayrac

M. le Président rappelle que la communauté de communes exerce la compétence « accueil périscolaire » sur le secteur de Vayrac (territoire ex CC Haut Quercy Dordogne). Il précise que les écoles de Bétaille et de Carennac sont en regroupement pédagogique avec la commune de Queyssac les Vignes en Corrèze.

Considérant que dans ce cadre, une convention d'entente intercommunale avait été signée entre la communauté de communes du Haut Quercy Dordogne puis CAUVALDOR en 2015 et la commune de Queyssac les Vignes afin que le fonctionnement sur le temps d'accueil périscolaire sur ce site soit harmonisé avec l'ensemble des autres sites d'accueil.

L'Entente Intercommunale permet aux collectivités de mettre en œuvre une véritable solidarité et un véritable projet intercommunal, tout en conservant intacte leur liberté de choisir ultérieurement une autre formule de coopération.

M. le Président propose de confirmer ce fonctionnement et de désigner les élus communautaires qui représenteront CAUVALDOR au sein de l'entente : M. le Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse, M. le Maire de Bétaille et M. le Maire de Carennac.

Procès-verbal du conseil communautaire du 23/10/2017

Mme Catherine ALBERT regrette avoir découvert l'existence de cette convention en recevant la convocation à cette séance, alors qu'elle est la responsable enfance jeunesse sur le pôle de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac.

M. Gilles LIEBUS reconnaît que la communication est encore le « *péché mignon* » de notre structure.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CONFIRMER** l'entente intercommunale avec la commune de Queyssac les Vignes pour faciliter la gestion du service d'accueil périscolaire qui intervient sur cette commune hors territoire communautaire, dont la convention est jointe en annexe,

- **DE DESIGNER** comme représentants de CAUVALDOR au sein de cette entente : M. le Vice- Président du pôle territorial Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac, M. Le Maire de Bétaille et M. le Maire de Carennac ;

-**D'AUTORISER** M. le Président à assurer la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document s'y rapportant.

Compétence activités et équipements sportifs :

M. Christophe PROENCA donne lecture du projet de définition de l'intérêt communautaire, tel qu'envoyé aux membres du conseil.

M. le Président indique qu'il faut aller plus loin dans la réflexion, notamment sur l'aspect financier ; le projet doit passer en commission des finances.

Il rappelle qu'une attribution de compensation a été calculée pour tous les gymnases nouvellement retenus dans la compétence communautaire (St Céré, Martel et Gramat). Il est demandé une AC de 17 000 € à la commune de Martel mais à ce jour, cette dernière n'a pas souhaité acter cette AC.

M. le Président indique qu'il ne peut accepter l'absence d'harmonisation sur tout le territoire

Il propose donc d'ajourner ce point pour le retravailler et le valider avant la fin de l'année,

M. Christophe PROENCA propose un travail en commission mixte sports/ finances.

M. Gilles LIEBUS indique qu'il faut solliciter des entretiens directs avec les personnes concernées, sinon il y a blocage.

M. Christophe PROENCA indique qu'il aurait été très heureux d'être invité à travailler avec la commission finances.

M. Gilles LIEBUS explique qu'il faut savoir aller au devant des personnes qui ont la compétence, il rappelle que les administratifs sont également prêts à travailler aux côtés des élus.

Mme Jeannine AUBRUN souhaite revenir sur les compétences exceptionnelles car elle ne comprend pas que soient conservés des équipements hérités des ex EPCI (plaine des jeux bétaille, terrain rugby à Biars sur Cère, le golf de Montal qui étaient d'intérêt communautaire avant). Les futurs investissements seront à la charge de Cauvaldor. D'autres communes ont supporté ces investissements sur des équipements similaires.

Il appartient aux commissions thématiques de travailler à l'harmonisation de ces compétences, il n'est pas cohérent de retenir ces trois équipements, pourquoi pas les autres ?

M. Pierre MOLES estime qu'il serait plus lourd de revenir sur cette compétence communautaire, qui nécessiterait de recalculer les AC.

M. le Président indique que l'harmonisation est aujourd'hui en cours, c'est le cas pour les piscines, à partir de celle de Gramat qui était déjà de compétence communautaire.

Mais il n'est pas possible à l'heure actuelle de prendre en compétence tous les équipements, il faudra « monter crescendo ». S'il y a un renvoi aux communes, il sera difficile par la suite de les transférer à nouveau à CAUVALDOR.

Il y aura une évolution au niveau compétences, qui se fera aussi en fonction des opportunités de financement (exemple pour les piscines).

Il se dit défavorable à un retour de compétences aux communes, il faut rester sur les bases actuelles pour l'instant.

M. Francis AYROLES rappelle que s'agissant du terrain de rugby, ce dernier est de propriété communautaire.

Mme Catherine JAUZAC estime qu'il faut veiller à maintenir un équilibre entre les communes. Elle indique que la suppression de la prise en charge du transport pour les déplacements scolaires (pour des sorties culturelles ou sportives) qui existait précédemment à la communauté de communes Cère et Dordogne, inquiète les directeurs d'écoles. Ces sorties s'inscrivaient notamment dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

M. Christophe PROENCA confirme que l'ex EPCI finançait 5 transports par école et par an. Une réflexion est en cours à ce sujet, mais il faut étudier le financement, car il ne sera pas possible de l'étendre à tout le territoire.

M. le Président reconnaît que le transport est très important pour nos territoires, mais il est très coûteux.

Le vote sur la compétence sport est ajourné.

VOIRIE - BATIMENTS

DEL N° 23-10-2017-019 - Avenant Maison de Santé pluridisciplinaire de Souillac : autorisation de signature au président

M. le Président annonce que le chantier de construction de la MSP arrive à son terme et que comme souvent, des avenants sont à formaliser :

- des avenants techniques (modification du programme liée à une demande du bureau de contrôle nouvelle réglementation sur résistance au feu)

Sur le lot menuiseries/alu : + 1180 € HT

Sur le lot menuiseries/bois : + 16390.22 € HT

Sur le lot plafonds suspendus : + 1004.16 € HT

Sur le lot électricité : + 1258.06 € HT

Soit 22 832.44 € d'avenants sur un marché de 1 336 028.72 € (+ 1.71 %)

- un avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 5c du conseil communautaire en date du 27 mai 2016,

Vu la délibération n° 01082016/04 attribuant le marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Souillac,

Considérant qu'il y a lieu de passer des avenants techniques comme précisés ci-dessous et des avenants de prolongation de délais d'exécution de travaux jusqu'au 15 novembre 2017,

RECAPITULATIF TRAVAUX au
09-oct-2017

n°	LOT	Entreprise	Marché de base H.T (TVA à 20 %)	Marché de base H.T (TVA à ... %)	Marché de base Total H.T	Avenants précédents H.T (TVA à 20 %)	Avenants précédents H.T (TVA à ... %)	Avenants Proposés H.T (TVA à 20 %)	Avenants Proposés H.T (TVA à ... %)	% Variation	
										par rapport marché base	par rapport précédent avenant
1	VRD	SARL PIGNOT TP	146 681,50 €		146 681,50 €			3 000,00 €		2,05%	2,05%
2	Espaces Verts	SARL MARION ESPACES VERT	10 081,20 €		10 081,20 €						
3	Fondations Spéciales	SAS GTS	50 000,00 €		50 000,00 €						
4	Gros Œuvre	SARL PAROUTEAU	253 225,03 €		253 225,03 €			1 450,00 €		0,57%	0,57%
5	Étanchéité	SARL SCEP	69 693,15 €		69 693,15 €						
6	Charpente Bois - MOB	SARL VALET CHARPENTE MEN	61 292,70 €		61 292,70 €						
7	ITE Véture Terre Cuite	SARL DE NARDI	88 757,50 €		88 757,50 €						
8	Menuiserie Alu	SARL VALBUSA	82 000,80 €		82 000,80 €			6 570,00 €		8,01%	8,01%
9	Serrurerie	SARL SGR MAINTENANCE	39 110,10 €		39 110,10 €						
10	Menuiserie Bois	SARL LAVERGNE	112 485,15 €		112 485,15 €			16 390,22 €		14,57%	14,57%
11	Plâtrerie	SAS SUDRIE	28 000,00 €		28 000,00 €						
12	Plafonds Suspendus	SARL VILATTE HERVE PLATRE	35 324,68 €		35 324,68 €			1 004,16 €		2,84%	2,84%
13	Carrelages	SAS BRUNHES JAMMES	28 330,69 €		28 330,69 €						
14	Revêts. Sols Souples	SAS ETS BREL	14 231,38 €		14 231,38 €						
15	Peintures Signalétique	SARL AYMARD	23 778,18 €		23 778,18 €						
16	Chauffage Ventilation P	SAS A.T.S.E. BORDES	132 951,71 €		132 951,71 €						
17	Electricité	SAS CROS DENIS SAGE	128 734,95 €		128 734,95 €			1 258,06 €		0,98%	0,98%
18	Ascenseur	SA SCHINDLER	31 350,00 €		31 350,00 €						
			1 336 028,72 €		1 336 028,72 €			29 672,44 €		2,22%	2,22%
TOTAUX TTC			1 603 234,46 €		1 603 234,46 €			35 606,93 €			
TOTAL GENERAL : 1 638 841,39 €											

BILAN SUR LES ORIGINES

	Valeur	%
Architecte	7 460,16 €	0,56%
Maître d'Ouvrage	1 834,68 €	0,14%
Aléas	18 867,60 €	1,41%
Bureau de Contrôle	1 450,00 €	0,11%

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants nécessaires.

DEL N° 23-10-2017-020 - Extension des ateliers techniques : attribution lot "Electricité" suite à résiliation

M. le Président informe l'assemblée des difficultés que rencontre l'entreprise titulaire du lot électricité, dans le cadre du marché de travaux portant sur l'extension des ateliers des services techniques situés à Lachapelle Auzac. Il a donc été décidé d'un commun accord de résilier le contrat et de lancer une nouvelle consultation.

Le montant du marché a été estimé à 14 070 €. Sur les quatre offres reçues, la SARL CLARETY a fait l'offre la mieux-disante à hauteur de 9 707,43 €.

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 16 octobre 2017, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché, conformément au classement, à l'entreprise citée dans le tableau ci-dessous.
- **DE RETENIR** l'offre mieux-disante comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
4 – ELECTRICITE	SARL CLARETY	9 707,43 €
TOTAL TTC		11 648,92 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 23-10-2017-021 - Avenants marchés de travaux pôle administratif Vayrac

Sortie de Mme Eliane LAFARGE, M. José SANTAMARTA

M. le Président informe le conseil que concernant les travaux de construction du pôle administratif à Vayrac, il convient également de passer des avenants, qui sont liés à une évolution de la demande de notre part (réseau informatique à Vayrac pour avoir à terme un seul site pour l'informatique pour tout Cauvaldor).

M. Jacques LORBLANCHET estime qu'un avenant générant une plus value de 37 % sur un lot, cela fait beaucoup.

M. Thierry LAVERDET précise que l'avenant le plus important concerne un besoin de modification de la charpente au niveau de l'ascenseur, des fermettes avaient été prévues au lieu d'une charpente traditionnelle. Il faut aussi relever qu'il a été demandé davantage de bureaux, et donc plus de portes ; ainsi au dernier étage, la grande salle de réunion initialement programmée a laissé place à cinq bureaux.

Pour M. Gilles LIEBUS, le seul responsable reste le payeur !

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 01082016/06 en date du 1^{er} aout 2016 portant attribution des marchés de travaux (lot1 à 13) relatifs à m'aménagement du pôle administratif à Vayrac et autorisant M. le Président à signer lesdits marchés,

Vu la délibération n°15052017/40 en date du 15 mai 2017 approuvant les avenants aux marchés relatifs à l'aménagement d'un pôle administratif à Vayrac, avec les entreprises Asfaux Truel (lot n°1), Lestrade (lot n°2), Poulet (lots n° 4 et 5), Delpon (lots n° 6 et 11), Teknisols (lot n°7), Picoulet (lot n°8), Atse Bordes (lot n°9), Clarety (lot n°10) et autorisant M. le Président à signer lesdits avenants,

Considérant l'évolution des travaux qui doivent être formalisés par la conclusion d'avenants aux marchés initiaux,

M. le Président présente les travaux supplémentaires par lot impacté, tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Aménagement d'un pôle administratif communautaire
Avenue de Saint-Céré 46110 VAYRAC
COMMUNAUTE de COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE
Bramefond
46200 SOUILLAC

RECAPITULATIF DES DEVIS + AVENANTS AU 05/10/2017

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL	AVENANTS H.T.		%	MARCHE FINAL H.T.
				au 27/04/2017	au 05/10/2017		
N° 1	Démolitions - Gros Œuvre	Ets ASFAUX TRUJEL	304 991,17 €	7 116,12 €	2 280,00 €	3,081%	314 387,29 €
N° 2	Bardage bois - Charpente	Ets LESTRADE	46 976,49 €	5 400,00 €	0,00 €	11,495%	52 376,49 €
N° 3	Couverture - Etanchéité	Ets MASSALVE	47 932,20 €	0,00 €	485,52 €	1,013%	48 417,72 €
N° 4	Menuiseries Alu. -Serrurerie	Ets POULET	102 224,87 €	4 141,05 €	3 101,00 €	7,084%	109 466,92 €
N° 5	Menuiseries Bois	Ets POULET	46 866,33 €	10 723,81 €	6 617,00 €	37,001%	64 207,14 €
N° 6	Plâtrerie - Isolation	Ets DELPON	72 699,82 €	10 959,44 €	712,01 €	16,054%	84 371,27 €
N° 7	Carrelage Faiences Revêt.	Ets TEKNISOLS	26 101,37 €	3 855,20 €	0,00 €	14,770%	29 956,57 €
N° 8	Plomberie - Sanitaire	Ets PICOULET JJ	17 725,00 €	1 366,00 €	1 507,00 €	16,209%	20 598,00 €
N° 9	Chauf. - Clim. - Ventilation	Ets ATSE BORDES	49 664,44 €	2 968,24 €	2 134,84 €	10,275%	54 767,52 €
N° 10	Electricité	Ets CLARETY Guy	81 387,80 €	5 293,65 €	1 081,75 €	7,833%	87 763,20 €
N° 11	Peintures	Ets DELPON	26 746,75 €	2 107,30 €	520,29 €	9,823%	29 374,34 €
N° 12	Ascenseur	Ets ORONA	20 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,000%	20 620,00 €
N° 13	VRD - Aménagements Exter	Ets BROUSSE	89 961,10 €	0,00 €	0,00 €	0,000%	89 961,10 €
TOTAL TRAVAUX H.T.			933 897,34 €	53 930,81 €	18 439,41 €	7,749%	1 006 267,56 €
Honoraires HT:MAZET Y. : 10 %			91 939,48 €	5 393,08 €			97 332,56 €
Bureau d'Etudes : BET LAI H.T.			14 000,00 €	2 900,00 €			16 900,00 €
TOTAL H.T.			1 039 836,82 €	62 223,89 €	18 439,41 €	7,757%	1 120 500,12 €
T.V.A. 20 %			207 967,36 €	12 444,78 €	3 687,88 €		224 100,02 €
TOTAL T.T.C.			1 247 804,18 €	74 668,67 €	22 127,29 €	7,757%	1 344 600,15 €

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 89 voix Pour , 0 voix Contre et 1 Abstention (M. Jacques LORBLANCHET) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un pôle administratif à Vayrac ci- avant détaillés, avec les entreprises suivantes :

N° Lots	Désignation Des lots	Entreprises
1	DEMOLITIONS - GROS OEUVRE	Ets ASFAUX TRUJEL
3	COUVERTURE - ETANCHEITE	Ets MASSALVE
4	MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE	Ets POULET
5	MENUISERIES BOIS	Ets POULET
6	PLATRERIE - ISOLATION	Ets DELPON
8	PLOMBERIE - SANITAIRE	Ets PICOULET JJ
9	CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION	Ets ATSE BORDES
10	ELECTRICITE : courants forts et faibles	Ets CLARETY Guy
11	PEINTURES	Ets DELPON

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants aux marchés en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 23-10-2017-022 - Convention de partenariat association COORALIE (insertion clauses sociales marchés publics)

Sortie de M. Jean-Claude COUSTOU, M. Matthieu CHARLES, M. David LABORIE.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, réglementant les marchés publics, les collectivités peuvent satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et en offrant des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion,

Considérant que nos partenaires financiers introduisent dans leur règlement d'attribution de subventions de nouvelles conditions portant sur l'insertion de clauses sociales dans les procédures d'attribution de marchés publics,

Considérant que le rôle de l'association Cooralie (Coordination des Actions Lotoises d'Insertion par l'Economique) est d'accompagner les collectivités à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi du dispositif d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics,

Considérant que le financement de la prestation proposée par Cooralie s'élève à 1/1000 du montant des lots du marché de travaux pour lesquels des clauses sont proposées,

M. le Président estime que ce partenariat peut être intéressant, dans la mesure où cette association connaît parfaitement les entreprises d'insertion et peut faire efficacement le lien entre elles et nous.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à engager toute démarche afin de répondre aux exigences des partenaires financiers en ce domaine, afin de permettre à CAUVALDOR de bénéficier des aides aux taux maximum,
- **D'APPROUVER** la convention proposée par l'association COORALIE, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DEL N° 23-10-2017-023 - Avenant bail commercial maison des métiers d'art à Bretenoux

Sortie de M. Jean-Louis PRADELLE et M. Thierry LAVERDET

Considérant que la communauté de communes Cère et Dordogne, avait dans le cadre de ses compétences construit une « maison des métiers d'art par le feu » en 1997, Ce bâtiment, divisé en 3 ateliers, a fait l'objet d'une location à des artisans d'art qui ont pu ainsi développer leur activité dans des locaux fonctionnels (zone atelier, stockage, salle d'exposition,)

Considérant que le ferronnier installé dans cette maison a souhaité devenir propriétaire de son local, ce qui a été accepté par l'ex EPCI Cère et Dordogne,

Considérant que du fait de ce changement, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux afin de créer des sanitaires dans les deux ateliers restants en location et de réorganiser les locaux afin que chaque occupant bénéficie d'espaces privatifs adaptés à ses besoins,

Considérant que les travaux sont aujourd'hui terminés et qu'il convient de définir au vu des nouvelles surfaces allouées à chaque artisan et des locaux remis à neuf, le montant du loyer,

Considérant qu'après travaux, les surfaces des locaux sont les suivantes :

Local occupé par le potier : 236.71 m²

Local occupé par le souffleur de verre : 339.04 m²

Considérant la proposition du pôle territorial de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac d'ajuster les loyers pour tenir compte des nouvelles surfaces, avec application du même tarif au m² que précédemment,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 84 voix Pour, 1 voix Contre (Mme Claire DELANDE compte tenu des disparités entre les preneurs) et 0 Absention des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de location ci- après et les avenants aux contrats de bail commercial portant modifications des superficies des locaux et des loyers, joints en annexe :
Loyer mensuel local potier : 288.78 €
Local mensuel souffleur de verre : 349.21 €

- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. le Vice- Président du Pôle de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac à signer les avenants aux contrats avec les locataires concernés et tout document afférent.

DEL N° 23-10-2017-024 - Fixation tarif location salle de réunion bâtiment ex CFPPA

Retour de M.Jean-Louis PRADELLE

M. le Président expose au conseil la demande de l'IRFA Sud Formation pour occuper deux salles de formation d'une superficie de 40.41 m² et 50 m² situées dans les anciens locaux du CFPPA, à Souillac, et ce pour une durée de quatre mois du 10/10/2017 au 10/02/2018.

De façon plus générale, et pour éviter d'avoir à passer ces demandes en conseil, systématiquement, M. le Président propose de fixer un tarif pour la location des bureaux et des salles de réunions de ce bâtiment.

Considérant que certains locaux sont déjà occupés par la chambre d'Agriculture du Lot, le Comité Départemental du Rugby et l'ECF,

Considérant la demande de l'IRFA Sud Formation,

Considérant l'affluence des demandes de location concernant les locaux ci- dessus rappelés,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'occupation temporaire du 10/10/2017 au 10/02/2018 de deux salles de réunion situées dans le bâtiment de l'ensemble immobilier sis 84, avenue de Sarlat à Souillac, à l'IRFA Sud Formation, moyennant un loyer forfaitaire à 2 500 € (deux mille cinq cent euros) ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de location pour les bureaux, petites et grandes salles de réunion comme indiqués ci-dessous,

	bureau	petite salle	grande salle
Tarif location à la semaine	30 €	60 €	80 €
Tarif location au mois	100 €	200 €	300 €

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de nettoyage des locaux seront pris en charge par les occupants,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'occupation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 23-10-2017-025 - Décision modificative n° 2 - budget annexe Hôtel d'entreprises de Bétaille

Sortie Mme Jeanine AUBRUN

M. le Président donne la parole à M. Nicolas ARHEL pour présenter aux conseillers la décision modificative n° 2 sur le budget annexe « Hôtel d'entreprise de Bétaille » ayant pour objet l'ajustement de la subvention d'équilibre sur ce budget annexe au regard des loyers non encaissés suite à un local vacant dû au départ d'un second locataire à l'hôtel d'entreprise.

Cette décision modificative traduit comptablement une hausse de la subvention à verser par le budget principal à ce budget annexe.

Cette subvention complémentaire est 7 200 € abondée par le budget principal, venant ainsi compenser le départ d'un locataire non remplacé.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre passe ainsi de 53 275 € 46 à 60 475 € 46 pour l'exercice 2017.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Hôtel d'entreprise de Bétaille de la communauté de communes comme indiqué ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR HOTEL ENTREPRISES PARC D'ACTIVITES	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

dm

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette décision budgétaire.

DEL N° 23-10-2017-027 - Convention financière 2017 : CNPTTM

Sortie Mme Marie-José BOUYSET

M. le Président rappelle qu'en mars dernier, une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2019 a été passée avec le Centre National de Production de Théâtre Musical (CNPTTM). Cette convention cadre prévoit en son article 4 la conclusion, chaque année, d'une convention financière.

Considérant que pour l'exercice 2017, l'engagement financier de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est de 40 000 €, conformément aux inscriptions budgétaires,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière annuelle avec le CNPTTM, portant sur l'exercice 2017, jointe en annexe,
- **DE DIRE** que l'engagement financier de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour l'exercice 2017 sera de 40 000 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document afférent

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 23-10-2017-028 - Mise en place d'une entreprise d'insertion sur le territoire sous forme de SCIC (APIE) : positionnement et participation de CAUVALDOR : lot éco services

Sortie M. Hervé DESTREL et M. Daniel BOUDOT

M. le Président rappelle que l'association d'insertion APIE créée en 1989, avec qui les collectivités du Lot travaillent régulièrement, a décidé de créer une structure parallèle, d'insertion, qui permettrait de développer des activités chez les particuliers.

La forme retenue est celle d'une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) dont la gouvernance est partagée entre salariés, partenaires privés et publics (autres associations d'insertion / collectivités / fournisseurs....).

Le budget annuel prévisionnel s'élève à 300 000 € pour le premier exercice.
Le capital social serait de 40 000 €.

Considérant la volonté de CAUVALDOR :

- De favoriser l'accompagnant socio-professionnel sur son périmètre,
- De favoriser cette initiative unique sur le département retenu par l'état
- De favoriser l'emploi généré par cette structure,

M. Régis VILLEPONTOUX indique que la SCIC entrera dans le secteur concurrentiel et s'interroge sur l'intérêt et le risque de notre implication dans cette société.

M. Jean- Yves LANDAS précise qu'il ne s'agit que d'une prise de participation et pas d'une décision de subventionner le fonctionnement de la société.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PERMETTRE** à la communauté de communes CAUVALDOR d'être membre de la SCIC SAS « Lot Eco Services » au sein du collège des associés partenaires,
- **DE SOUSCRIRE** des actions à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) au même titre que les collectivités territoriales partenaires,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 23-10-2017-029 - Composition conseil de développement

M. Le Président rappelle au conseil l'obligation réglementaire s'imposant à CAUVALDOR, communauté de communes de plus de 20 000 habitants, d'avoir un conseil de développement.
Il indique que le PETR s'est déjà doté d'un tel organe et propose :

- DE CREER un conseil de développement commun aux communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et du Grand Figeac,
- D'APPROUVER la composition du conseil de développement organisé sur la base de 4 collèges comme indiqué dans la note ci-dessous :

Collège 1 : Economie locale et Tourisme

Economie locale	
1	Réseau éco-défi des artisans du Parc
2	Fromagerie Etoile du Quercy
3	Chambre de Métiers et d'Artisanat du Lot
4	Les Abattoirs de Saint Céré
5	FDAC- Fédération Départementale des Associations de Commerçants
6	SCIC Compétences et Territoire
7	Association FigeActeurs
Tourisme	
1	Quercyland
2	Réseau des Hébergeurs de la Marque Parc
3	Gites de France
4	Office de Tourisme du Pays de Figeac
5	Association Chemin de Fer Touristique du Haut Quercy
6	Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne
7	Association La Route du Célé
8	Cap France

Collège 2 : Agriculture et Ressources naturelles

Agriculture	
1	Chambre d'Agriculture du Lot
2	Association des Trufficulteurs de la Région de Martel
3	Les Vignerons du Haut Quercy
4	UNI Noix
5	ADEAR
6	Association TAOS- Mon Cabas Fermier
7	Fermes de Figeac
8	Terres de Figeac, Mêlée gourmande
9	LEGTA La Vinadie
Ressources naturelles	
1	Personne ressource (UASA Irrigation, Ancien Président de la Chambre d'Agriculture)
2	Syndicat des Propriétaires Forestiers
3	AVEBRF
4	ADAGE Environnement - Des ruchers dans nos villages
5	Quercy Energies
6	SMBRC

Collège 3 : Culture et Patrimoine	
Culture	
1	Association Ecaussysteme
2	CNPTTM-Scène conventionnée
3	Association Art'Zimut
4	Association Africajarc
5	Association Souillac en Jazz
6	Association Derrière le Hublot
7	Fédération des Foyers Ruraux
8	Association Ciné Spectacles L'Uxello
9	Association L'Art en Sort
Patrimoine	
1	ARCADE
2	PhBA
3	Association Dialogues Artistiques Européens
4	Association Declam'
5	Personne ressource
6	Centre de Formation en restauration du patrimoine et éco-construction
Collège 4 : Qualité de Vie et Inclusion sociale	
Qualité de vie	
1	IUT Figeac
2	Personne ressource
3	Association Les Bruyères / Gestionnaire EHPAD
4	CAF
5	Centre social le Rionet
6	Association Loisirs Culture et Patrimoine du Pays de Sousceyrac
7	Léo Lagrange
8	Maison de la Formation
9	Conseil local FCPE de Saint-Céré
10	Association Ségala Limargue
11	Lycée des Métiers Hôteliers Quercy Périgord
12	OIS du Grand Figeac
Inclusion sociale	
1	ADAR
2	Association Projet Insertion Emploi
3	Association REISSA
4	Arts Scènes et Compagnie
5	Association REGAIN

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un conseil de développement commun aux communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et du Grand Figeac,
- **D'APPROUVER** la composition du conseil de développement organisé sur la base de 4 collèges comme indiqué ci-dessus.

M. le Président rappelle le travail en cours de recensement et de rédaction d'actes en la forme administrative sur les transferts de propriété immobilière, afin d'éviter d'avoir à payer d'importants frais notariés.

Le Président, qui a un rôle de « notaire » dans l'authentification des actes, est habilité à recevoir et à authentifier, les actes réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

Aussi, revient-il à un vice-Président dans l'ordre de nomination de représenter la collectivité partie à l'acte.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. Pierre DESTIC, 1^{er} Vice- Président et en son absence M. Alfred TERLIZZI, 2^{ème} Vice-Président, à assurer la signature des actes en la forme administrative relatifs au transfert de patrimoine issu des EPCI et syndicats, fusionnés ou dissouts au 31/12/2016.

DECISIONS DU PRESIDENT

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

73 DIA ont été instruites depuis le conseil communautaire du 18 septembre 2017.

Dont **1** ayant entraîné l'exercice du droit de préemption, sur la commune de Saint Céré

➤ ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE :

040-2017	Attribution du marché de fourniture « acquisition matériel informatique »	Min : 25 000 € HT Max : 40 000 € HT
041-2017	Attribution du marché de prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation du centre aqua-récréatif	76 800.00 € HT
043-2017	Acceptation don de l'association « comité d'expansion de rocamadour et du haut Quercy »	+ 7998.78 € TTC
044-2017	Aménagement et gestion de la combe de Martel – étude faisabilité AVP-PRO-LEMA-DCE-MOE	795.00 € HT
045-2017	Attribution du marché de fournitures « fourniture d'équipements de protection individuelle »	Min : 3 200.00 € HT Max : 11 000.00 € HT
046-2017	Attribution marché de services : diagnostics de performance énergétiques	5 740.00 € HT

047-2017	Attribution MAPA : Gestion de la végétation et des embâcles – programme 2017 – opération 201721701	40 188.00 € HT
048-2017	GEMAPI Attribution MAPA - assistance hydraulique 2017-2021 - opération 705	0 €

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU BUREAU DU 09 octobre 2017 :

Del.01 - Avis sur demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée - révision carte communale de Floirac

Considérant que la demande de dérogation de Floirac est accompagnée d'un dossier justifiant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Considérant que le projet est compatible avec les orientations affichées dans le SCOT, en cours d'élaboration,

Considérant la pertinence du projet présenté à l'appui de la demande et l'intérêt qu'il présente pour la commune de Floirac dans le cadre de son développement mesuré,

Le Bureau :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE**, en sa qualité de structure porteuse du SCOT, à la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de Floirac, le dossier afférent étant joint à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. François MOINET revient sur la nécessité d'envoyer les comptes rendus des commissions thématiques aux conseillers communautaires, cela permettrait de mieux comprendre certaines affaires débattues en séances de conseil. Il comprend le besoin de discrétion qui s'impose : tout en restant confidentiels, ces éléments sont nécessaires comme outils de travail.

Mme Claire Delande rebondit sur ce point en mentionnant également l'intérêt de disposer des comptes rendus des réunions de bureau ainsi que l'organigramme du personnel. Elle attire d'autre part l'attention sur la programmation des réunions car certaines ont parfois lieu en même temps.

M. Didier BES indique que la communication reste à améliorer.

Pour conclure, M. le Président donne connaissance des futures réunions de bureau et de conseil : bureau le 09 novembre et conseil le 20 novembre.

La séance est levée à 20 H 07.

Le Secrétaire de séance
Mme Michelle FAVORELLE